

COMITE D'EXPERTS SUR LA GESTION ADAPTATIVE

Avis concernant la chasse du fuligule milouin

Références :

Référence : 002-2025-CEGA

Date : 13 août 2025

Intitulé : Avis concernant la chasse du fuligule milouin

Rédacteur(s)/trice(s) : Matthieu GUILLEMAIN, secrétaire matthieu.guillemain@ofb.gouv.fr

Source de la demande : Direction de l'eau et de la biodiversité – Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

I. Synthèse de la demande

En date du 24 juillet 2025, la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a saisi l'Office français de la biodiversité afin qu'il coordonne l'installation d'un nouveau Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA).

Le CEGA est composé comme suit :

- Dr Céline Arzel, Chercheuse associée à l'Université de Turku (Finlande)
- Dr Aurélien Besnard, Directeur d'études de l'Ecole pratique des hautes études
- Dr Frédéric Jiguet, Professeur au Muséum national d'histoire naturelle
- Dr Pascal Lapébie, Directeur scientifique de la Fédération nationale des chasseurs

Son secrétariat est assuré par l'Office français de la biodiversité, qui a rédigé le présent avis suite aux réunions du CEGA des 11 et 12 août 2025, soumis pour approbation à l'unanimité de ses membres et validé le 13 août 2025.

Le 24 juillet 2025, la Direction de l'Eau et de la biodiversité a saisi l'OFB pour qu'il interroge le CEGA sur les questions suivantes, qui font l'objet du présent avis :

Compte-tenu de l'évolution constatée des populations de fuligule milouin en France et à l'échelle de son aire de répartition, le Gouvernement Français souhaite initier une démarche de gestion adaptative sur cette espèce permettant de travailler sur chacune des pressions pesant sur l'espèce et de garantir des prélèvements compatibles avec une chasse durable. Sur les 10 dernières années, la population de fuligules milouins hivernants observée en France a diminué d'environ 50 %. Il est envisagé en conséquence d'initier un premier quota établi à 10 000 spécimens pour la saison de chasse 2025-2026.

D'ici le 18/08, le CEGA peut-il :

- 1. Confirmer que ce quota proposé n'est pas incompatible avec l'initialisation d'une gestion adaptative de l'espèce ?***
- 2. Préciser les conditions de suivi des prélèvements, de la reproduction, des milieux et autres***

pressions éventuelles qui permettront d'améliorer la gestion adaptative de l'espèce les campagnes suivantes ?

II. Avis

De manière unanime, les membres du CEGA considèrent qu'il n'est pas possible de fournir une réponse informée à la question numéro 1 : l'initialisation du processus de gestion adaptative repose en effet sur la définition d'objectifs précis de gestion, qui ne sont pas ici formalisés.

Compte-tenu de l'état de conservation dégradé de la population occidentale de fuligules milouins, le seul objectif de gestion envisageable est une augmentation de leurs effectifs. Plus des efforts importants seront produits rapidement, plus vite la population pourra se rétablir et permettre une exploitation durable. Le CEGA rappelle que la Commission Européenne, sur la base du travail de la Task Force on the Recovery of Birds concluant à une non-durabilité des prélèvements cynégétiques de fuligules milouins dans l'Union, a recommandé la mise en place d'un **moratoire temporaire sur les prélèvements tant qu'un tel processus de gestion adaptative n'est pas en place**. Si la France souhaite s'engager dans un processus de gestion adaptative, elle ne pourrait ainsi envisager qu'une approche proactive et des **efforts significatifs sur la gestion des habitats et le niveau des prélèvements**. Un quota de 10 000 fuligules milouins envisagé correspond à l'estimation des prélèvements obtenue par la récente enquête de la FNC/OFB pour la saison de chasse 2023-24. Il ne conduirait donc à aucune baisse des prélèvements et ne serait pas une mesure de gestion adaptative dont les effets seraient quantifiables sur la dynamique de population.

Les connaissances de la démographie de cette espèce dimorphique suggèrent que les populations de milouins sont composées d'environ 60% de mâles, dont la contribution à la dynamique de population est moindre que celle des femelles (chaque mâle pouvant féconder plusieurs femelles et ne participant pas à l'incubation ni à l'élevage des jeunes). Si pour des raisons politiques un quota zéro n'était pas retenu en France, le CEGA recommande de **n'autoriser que les prélèvements de fuligules milouins mâles**. Ceci implique de n'autoriser les prélèvements que lorsque les mâles et les femelles peuvent être distingués - c'est-à-dire lorsque le plumage nuptial est acquis, et que la luminosité permet de vérifier ce dimorphisme de couleur. Par ailleurs, afin que la baisse des prélèvements soit significative, le quota autorisé, s'il n'était pas zéro, devrait être **nettement inférieur à 6000 individus mâles**, qui correspond à la situation actuelle. Enfin, compte-tenu du fait que les populations nicheuses françaises sont en mauvais état de conservation, et de l'épizootie de botulisme de l'été 2025 sur les fuligules milouins nicheurs de l'ouest de la France, le CEGA recommande de **retarder la date d'ouverture éventuelle de la chasse du fuligule milouin au 1^{er} octobre**. Ceci permettrait à la fois de limiter le prélèvement de ces oiseaux locaux via un effet de dilution avec les effectifs de migrateurs venant hiverner en France, et de limiter le risque d'un trop fort prélèvement des mâles adultes (qui contribuent plus à la dynamique de la population que les juvéniles) en diluant cette pression avec les mâles juvéniles/immatures alors distinguables des femelles (les mâles juvéniles acquièrent leur plumage nuptial plus tard que les adultes).

Concernant la question 2, les membres du CEGA recommandent, dans le contexte d'une gestion adaptative :

- Si la chasse est autorisée, que chacun des prélèvements soit **déclaré sur l'application Chassadapt**, accompagné d'une photographie permettant de vérifier qu'il s'agit d'un mâle. Que l'option de géolocalisation de l'application soit activée, afin d'améliorer les connaissances relatives à la distribution des prélèvements de l'espèce en France. Que l'OFB renforce les contrôles dans les zones importantes connues de chasse aux canards plongeurs, pour augmenter le taux de déclaration sur l'application et constater la part d'oiseaux non déclarés à prendre en compte dans la réalisation du quota.
- Pour permettre le développement de modèles populationnels performants à l'échelle des voies de migration, nécessaires pour une bonne gestion adaptative, que **l'étude des populations nicheuses et hivernantes** soit maintenue dans les sites existants et étendue ailleurs, afin

notamment d'identifier les déterminants du taux de survie des femelles (qui semblent diriger la dynamique de population) et les facteurs responsables des fluctuations de la fécondité. Ceci passe par le baguage d'individus, un effort accru de relecture et recapture des oiseaux marqués, et le suivi des nids.

- Que les **facteurs affectant les populations nicheuses de France** soient étudiés plus avant, notamment la qualité des habitats et l'impact potentiel des contaminants chimiques via la collecte de plumes et autres prélèvements biologiques sur les oiseaux (foies notamment), ainsi que la récolte des coquilles et œufs non éclos après acquisition des autorisations préfectorales nécessaires.
- A l'échelle plus globale, que les **processus de dispersion** des fuligules milouins et de **connectivité** entre leurs voies de migrations soient approfondis par la pose notamment d'appareils de géolocalisation fixés de manière adéquate pour un canard plongeur (balises par sutures, enregistreurs GLS sur les oiseaux pouvant être recapturés). Ceci permettra d'établir la proportion d'oiseaux locaux et de migrants lointains au sein des effectifs observés et prélevés en France.
- Que les préconisations de la Task Force on the Recovery of Birds concernant la **gestion des pressions et menaces** s'exerçant sur l'espèce soient mises en œuvre dès que possible (amélioration de la qualité de l'eau, prédation notamment par des espèces exotiques, etc). Il convient de garder à l'esprit que ces actions de gestion n'auront le plus souvent qu'un effet positif local, tant que des mesures fortes sur la pollution chimique ou les espèces envahissantes n'auront pas été prises à l'échelle de l'Union Européenne. Dans tous les cas, ces actions demanderont du temps pour jouer pleinement leur rôle sur la dynamique des populations.

Dr Céline ARZEL	Dr Aurélien BESNARD	Dr Frédéric JIGUET	Dr Pascal LAPEBIE
 Céline Arzel			